



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

La ministre

Paris, le 23 MARS 2011

Référence : CP/A11005565-D11004042  
Vos réf : v/ lettre du 17 février 2011

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire part de l'opportunité de saisir la commission nationale du débat public (CNDP) pour l'organisation d'un débat national portant sur les options de démantèlement des installations nucléaires à l'arrêt.

La centrale nucléaire de Brennilis, située dans le Finistère, devait initialement être maintenue dans un état intermédiaire de démantèlement sous surveillance pendant plusieurs dizaines d'années. Toutefois, considérant que cette stratégie présente davantage d'inconvénients et de risques comparés à un démantèlement complet immédiat, l'exploitant a déposé une demande visant à démanteler complètement l'installation. Ainsi, le site de la centrale de Brennilis devait être démantelé pour être rendu à d'autres usages en 2015, conformément aux engagements pris par EDF dans son contrat de service public passé avec l'Etat.

Le dossier joint à cette demande de démantèlement de l'installation a fait l'objet d'une instruction technique et administrative, à laquelle vous avez largement contribué dans le cadre de la commission locale d'information (CLI). Celle-ci a d'ailleurs rendu un avis favorable au projet accompagné de plusieurs recommandations.

Parmi celles-ci, figure la demande d'organiser un débat public national sur le sujet du démantèlement des installations nucléaires.

En 2008, en tenant compte du cadre institué par la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (n° 2006-686 du 13 juin 2006) et par la loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs (n° 2006-739 du 28 juin 2006), l'Autorité de sûreté nucléaire, autorité administrative indépendante créée par la loi 2006-686, a formalisé ses attentes concernant les stratégies de démantèlement pouvant être mises en œuvre par les exploitants et les conditions dans lesquelles doivent se dérouler la fin de la période d'exploitation et l'état final des installations nucléaires à l'issue de leur démantèlement et leur déclassement.

Monsieur Pierre MAILLE  
Président du Conseil général du Finistère  
Hôtel du Département  
32 boulevard Dupleix  
29196 QUIMPER CEDEX

Le projet de cette note de doctrine a été soumis en 2008 à la consultation du public et a recueilli de nombreux commentaires. L'ASN, après prise en compte des considérations du public, a révisé la note et l'a ensuite présentée au Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire. Ainsi chacun pourra constater qu'une concertation élargie a déjà eu lieu sur ce sujet.

En outre, en 2013, un débat public est d'ores et déjà prévu sur la gestion des déchets, qui pourra permettre d'approfondir encore les échanges sur ce sujet.

S'agissant du projet de démantèlement complet de l'installation de Brennilis, à l'issue de l'enquête publique organisée sur le projet de démantèlement complet de l'installation, la commission d'enquête a émis le 15 mars 2010 un avis défavorable. Toutefois, elle recommande que certaines opérations de remise en état du site soient tout de même réalisées dans les plus brefs délais.

Pour répondre à ces demandes, également relayées par le préfet du département du Finistère, j'ai demandé à mes services de préparer un décret imposant à EDF de réaliser ces travaux de remise en état.

En parallèle, EDF a également été invité à répondre aux observations émises par la commission d'enquête et la commission locale d'information en complétant son dossier afin notamment de présenter et de justifier plus précisément les avantages présentés par un démantèlement complet immédiat de son installation. Une nouvelle procédure, prévoyant l'organisation d'une nouvelle enquête publique, sera donc prochainement lancée.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

  
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET